



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteaueux
69440 SAINTE CATHERINE

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE ORDINAIRE DU
VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

PRESENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Sophie GEORGES, Joëlle MASSE, Joël BOURGEOIS, Gaëlle GUYOT-MICHEL, Christophe DUMAS, Patrice GRANGE, Thierry DAYDE, Elodie GEY, Mickaël PORTELA, Séverine LE SCOUR SOTIN

ABSENTS : Loïs GIROUD-JOURNOUD, Adrien JACQUET, Ghislaine DIDIER

Secrétaire de séance : Joël BOURGEOIS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 18 novembre 2021.

Délibération n° 2021-057 : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2021

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 6 240.00 € a été attribuée à la commune par le Conseil Départemental du Rhône concernant les projets ci-dessous dans le cadre de la répartition 2021 du produit 2020 des amendes de police :

Travaux pour élargissement de la voirie au hameau de Chavassieux afin de faciliter le passage des véhicules des pompiers : Devis montant 21 896.09 € HT soit Montant 25 601.30 € TTC

Reprise des marquages au sol : Devis montant HT 3 070.70€ soit Montant TTC 3 684.84 €

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE à l'unanimité** la subvention de 6 240.00.00 € accordée par le Conseil Départemental du Rhône concernant les travaux pour élargissement de la voirie au hameau de Chavassieux afin de faciliter le passage des véhicules des pompiers ainsi que la reprise des marquages au sol, dans le cadre de la répartition 2021 du produit 2020 des amendes de police, **S'ENGAGE** à effectuer les travaux.

Délibération n° 2021-058 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT PARTIEL ET RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres concernant le marché public des travaux de réaménagement partiel et rénovation thermique de l'école publique de SAINTE-CATHERINE.

Vu le code des marchés publics, Vu le rapport d'analyse des offres,

Lots		Estimation lots HT	ENTREPRISES	HT	TVA	TTC	Notes
Lot n°1 :	Facades - Gros Œuvre	35 987.23 €	MGC Construction	70 000.00 €	14 000.00 €	84 000.00 €	91
Lot n°2 :	Cloisons-doublages-plafonds-int-sols-peinture	53 896.50 €	RHONIBAT	45 153.95 €	9 030.79 €	54 184.74 €	87
			LARDY	53 835.80 €	10 767.16 €	64 602.96 €	81
Lot n°3 :	Menuiseries extérieures	17 000.00 €	SMC JOURNET	24 995.00 €	4 999.00 €	29 994.00 €	84
			BROSSET et CHARRE	42 210.00 €	8 442.00 €	50 652.00 €	76

Lot n°4 :	Chauffage - ventilation - plomberie	30 940.00 €	-	- €	€ -	€ -	
Lot n°5 :	Electricité - CFO/CFA	16 575.00 €	ECOL	16 464.90 €	3 292.98 €	19 757.88 €	88.75
TOTAL		154 398.73 €		156 613.85 €	31 322.77 €	187 936.62 €	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** l'attribution des lots :

Lot n°01 : Entreprise MGC Construction, 6 B, Rue de l'industrie, 42800 SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, pour un montant de 70 000.00 € HT soit 84 000.00 € TTC

Lot n°02 : Entreprise RHONIBAT, 6 Boulevard André Lassagne, 69350 BRIGNAIS, pour un montant de 45 153.95 € HT soit 54 184.74 € TTC

Lot n°03 : Entreprise SMC JOURNET, 2085 Route de Montrotier, 69770 LONGESSAIGNE, pour un montant de 24 995.00 € HT soit 29 994.00 € TTC

Lot n°05 : Entreprise ECOL, ZA des Lats, 69510 MESSIMY, pour un montant de 16 464.90 € HT soit 19 757.88 € TTC

DECIDE à l'unanimité de déclarer infructueux le lot n°04 « Chauffage - ventilation - plomberie » concernant le marché de travaux de réaménagement partiel et rénovation thermique de l'école publique de SAINTE-CATHERINE, **DECIDE à l'unanimité** le lancement d'un marché négocié, **DECIDE à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

OBJET : APPROBATION MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88, Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP, Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014, Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014, Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014, Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014, Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont : les adjoints administratifs territoriaux, les ATSEM, les adjoints d'animation territoriaux, Les adjoints techniques territoriaux

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent :
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions :

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum	Plafonds IFSE €
G1	Chef de service ou de structure : Rédacteur Secrétaire de Mairie Adjoint administratif Principal 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe Adjoint Agent de Maîtrise territorial Adjoint technique principal 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe	0.00 €	5 000.00 €	11 340.00 €
G2	Coordinateurs : Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial Adjoint animation territoriale ATSEM	0.00 €	1 478.00 €	10 800.00 €

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants : congés de maladie ordinaire ; congés annuels ; congé pour invalidité temporaire imputable au service ; congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants : résultats professionnels obtenus et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation	Plafonds CIA €
G1	Chef de service ou de structure : Rédacteur Secrétaire de Mairie Adjoint administratif Principal 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe Adjoint Agent de Maîtrise territorial Adjoint technique principal 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe	1 260.00 €	Entre 0 et 100 % du montant annuel maximum	1 260.00 €
G2	Coordinateurs : Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial Adjoint animation territoriale ATSEM	1 200.00 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum	1 200.00 €

Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus, d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus, de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence, d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus, de prévoir les crédits correspondants au budget, que la présente délibération entre en vigueur le 01/01/2022

Questions diverses

Stade de foot : Les travaux concernant l'éclairage du stade seront réalisés au printemps 2022.

Ecole Saint-Jean-Pierre Néel : Souhaite aux membres du Conseil Municipal de joyeuses fêtes de Noël et une bonne année 2022.

Eclairage de la Mairie : Présentation du devis concernant la reprise de l'éclairage en LED.

Association Pagaie Libre : demande de subvention. Monsieur DUSSURGEY prendra contact avec le président de l'association.

Commune de BIBOST : Recherche une licence IV.

Association AC2E : Deux personnes se sont présentées pour reprendre le poste de cuisinière.

Vœux du Maire : Date à fixer

Stationnement Rue des Ecoliers : Mise en place d'un stationnement interdit à partir du croisement du Chemin Prompt jusqu'à l'école publique avec autorisation du dépôt minute.

Tour de table

Joelle MASSE

- **Maison d'Assistantes Maternelles** : Présentation d'une demande pour l'installation éventuelle d'une MAM. Le descriptif sera envoyé en mairie.

Sophie GEORGES

- **CCAS** : Le repas des aînés a rassemblé 70 personnes. La journée s'est bien déroulée. Des bons d'achats seront distribués cette année en remplacement des colis.
- **Bulletin municipal** : La première épreuve est arrivée en mairie. Il est très complet avec beaucoup d'articles des associations. Il sera distribué en début d'année.
- **Commission Jeunesse et Sports** : Une réunion sera organisée avec les membres du Local Jeunes afin réexpliquer les règles d'utilisations et de respect du local communal.
- **Association Barkipass** : Le château est de nouveau en vente après le désistement du repreneur.

Lucien DERFEUILLE

- **Rue de Saint-Subrin** : Une barrière doit être posée sur le mur.
- **Dossier Chavassieux** : Un rendez-vous avec un avocat a été pris.
- **Eglise** : Visite de l'église pour programmer les travaux intérieurs.
- **Commission Solidarité CCMDL** : La prochaine réunion se déroulera à Sainte-Catherine.

Joël BOURGEOIS

- **Dons du sang** : En raison des protocoles sanitaires actuels, sens de circulation, etc... la salle des fêtes ne convient plus.
- **Parc des écureuils** : Des habitants de la commune souhaiteraient que le parc reste ouvert toute l'année.

Réunions

Prochain Conseil municipal
Adjoint
Visite Eglise
Commission Jeunesse et Sports
Inauguration Salle des Fêtes
Réunion Commission Finances

Jeudi 20 Janvier à 20h30 à la salle des fêtes
Mardi 11 Janvier à 20h30 en mairie
Samedi 15 Janvier à 10h30 à l'église
Mardi 25 Janvier à 20h00 en mairie
Dimanche 26 Juin
Lundi 17 Janvier à 20h30 à la salle des fêtes

Fin de séance à 23h00